



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-8**

**Publié le 14.01.2016**

**SOMMAIRE page 1/4**

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14/01/16	1 Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE recteur de l'académie de Limoges - attributions générales -
2	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14/01/16	2 Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques MORET Recteur de l'académie de Poitiers Chancelier des universités de Poitou-Charentes <i>Ordonnancement secondaire</i>
3	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14/01/16	3 Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques MORET recteur de l'académie de Poitiers chancelier des universités de Poitou-Charentes  Administration générale
4	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14/01/16	4 Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux
5	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14/01/16	5 Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable de budget

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

## RAA RÉGIONAL N° 2016-8

Publié le 14.01.2016

### SOMMAIRE page 2/4

			opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie de Bordeaux
6	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14/01/16	6 Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
7	Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin - Poitou-Charentes	12/01/16	7- Arrêté bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
8	<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC</b> <b>DRAAF ALPC</b>	13 janvier 2016	8 décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
9	<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC</b> <b>DRAAF ALPC</b>	13 janvier 2016	9 décision portant subdélégation de signature
10	<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC</b>	13 janvier 2016	10 décision portant subdélégation de signature pou la réalisation des missions de l'Etablissement FranceAgriMer

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

## RAA RÉGIONAL N° 2016-8

Publié le 14.01.2016

### SOMMAIRE page 3/4

	<b>DRAAF ALPC</b>		
11	Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	12/01/16	11 – Arrêté bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
12	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	07/01/16	12 – décision d'autorisation délivrée dans le cadre de l'article L. 6122-1 du code de la santé publique à la SELARL EXALAB (40)
13	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	12/01/16	13 – Décision du 12 janvier 2016 donnant pouvoir de représentation du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes aux réunions d'installation des unions régionales des professionnels de santé
14	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	12/01/16	14 – Décision du 12 janvier 2016 donnant pouvoir de représentation du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes à la présidence de la Commission d'organisation électorale de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers
15	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Délégation Territoriale de Dordogne (ARS-DD24)	28/12/2015	15 – Arrêté portant validation des tableaux de garde ambulancière du département de la Dordogne au 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016..
16	Agence Régionale de Santé	30/12/2015	16- Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES PAOLI » à Belvès (Dordogne)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-8**

**Publié le 14.01.2016**

**SOMMAIRE page 4/4**

	d'Aquitaine Délégation Territoriale		
18	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Délégation Territoriale de Dordogne (ARS- DD24)	28/12/2015	18– Arrêté portant validation des tableaux de garde ambulancière du département de la Dordogne au 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016..
19	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Délégation Territoriale	30/12/2015	19 Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES PAOLI » à Belvès (Dordogne)
20	ARS	30.12.15	20- Décision du 30 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier d'Agen
21	ARS	30.12.15	21- Décision portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier intercommunal Ribéral Dronne Double



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

Arrêté du 14 JAN. 2016

---

portant délégation de signature  
à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE  
recteur de l'académie de Limoges  
- attributions générales -

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 1968-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

## ARRETE

### SECTION I : compétence administrative générale

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE , recteur de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des lycées de l'académie de Limoges relevant de l'article R421-54 du code de l'éducation, de procéder au contrôle de légalité et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels et au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région ;

### SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

#### Sous-section I :

*En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional sur le périmètre de l'académie de Limoges*

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 <sup>er</sup> degré 140	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 <sup>ème</sup> degré 141	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève 230	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Éducation Nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V - VI

à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques.

Sous-section II :

*En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale sur le périmètre de l'académie de Limoges*

**Article 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

**BOP centraux**

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques »	III
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	II – VI
	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 172	III – V - VI
	Formation supérieure et recherche universitaire 150	II – III - VI

**BOP académiques**

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 1 <sup>er</sup> degré 140	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 2 <sup>ème</sup> degré 141	II – III – VI
	Vie de l'élève 230	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

**Article 5 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires,
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

**Article 6 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé :

- annuellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR),
- trimestriellement pour l'action «immobilier» du programme formations supérieures et recherche universitaire.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions académiques, à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

A titre de compte-rendu, seront adressées au préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers

d'engagement au contrôleur budgétaire en région, pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n°2006-975 du 1 août 2006 en tant que pouvoir adjudicateur.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoge dans la limite de ses attributions académiques, pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Sous-section III :

*En qualité d'ordonnateur secondaire délégué*

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences académiques, sous réserve des dispositions de l'article 5, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants:

- BOP n° 309 " entretien des bâtiments de l'État "
- BOP n° 333 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées "

**SECTION III : subdélégation de signature**

**Article 9** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Pierre-Yves DUWOYE recteur de l'académie de Limoges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de région, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de région et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**SECTION IV : dispositions générales**

**Article 11** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le recteur de l'académie de Limoges, le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

PIERRE DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

Arrêté du 14 JAN. 2016

---

portant délégation de signature à

**M. Jacques MORET**  
**Recteur de l'académie de Poitiers**  
**Chancelier des universités de Poitou-Charentes**

**Ordonnancement secondaire**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 portant nomination de M. Jacques MORET, Recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des universités de Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Monsieur Jacques MORET, recteur de l'académie de Poitiers, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants : 139 « enseignement privé du premier et du second degré », 140 « enseignement scolaire public du premier degré », 141 « enseignement scolaire public du second degré », 230 « vie de l'élève », 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale », 722 « dépenses immobilières », 150 « formations supérieures et recherche universitaire », 231 « vie étudiante », et 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- répartir les crédits entre les services, inspections académiques, chargés de l'exécution, en fonction des mesures de mutualisation de leurs missions qui auront été décidées ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, inspections académiques. Toutefois, les réallocations qui dépassent 10 % des montants initiaux du budget opérationnel de programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », sont soumises à l'avis préalable du préfet de région ;
- signer, au nom du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne le titre II (dépenses de personnels), le titre III (dépenses de fonctionnement), le titre V (dépenses d'investissement), le titre VI (dépenses d'interventions), et le titre VII (dépenses d'opérations financières) des programmes énumérés ci-dessus. Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des droits, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Ces délégations s'exercent sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

**Article 2** - Délégation est aussi donnée à Monsieur Jacques MORET en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses relatives aux allocations de recherche.

Délégation est également donnée à Monsieur Jacques MORET pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Ces délégations s'exercent sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

**Article 3** - Toutefois, sont soumis à la signature du préfet de région :

- Les opérations relatives à la mise en œuvre du contrat de projets État-Région dans le cadre du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »,
- les arrêtés attributifs de subvention et conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 45 000 € et les lettres de notification correspondantes, lorsqu'ils ne concernent pas le contenu et l'organisation de l'action éducatrice, ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

**Article 4** - Sont soumis au visa préalable du préfet de région :

- les actes, arrêtés ou marchés engageant les dépenses des titres III, V et VII, dont les montants sont égaux ou supérieurs à 130 000 € hors taxes, ainsi que tous leurs projets d'avenants ou de décisions de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant, lorsqu'ils ne concernent pas le contenu et l'organisation de l'action éducatrice, ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ;
- les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services du rectorat.

**Article 5** - Délégation est donnée à Monsieur Jacques MORET pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des programmes précités, lorsqu'ils ne concernent pas le contenu et l'organisation de l'action éducatrice, ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

**Article 6** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, et les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire déconcentré.

**Article 7** - Il sera adressé au préfet de région copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet de région.

**Article 8** - Le recteur d'académie peut subdéléguer sa signature au secrétaire général de l'académie, aux secrétaires généraux adjoints et aux personnels du rectorat :

- gestionnaires des services financiers et des services de l'équipement pour les opérations d'investissement énumérées à l'article 1 (titres V, VI, VII) ;
- exerçant au sein des services pour les autres opérations figurant à l'article 1 (titres II, III et VI).

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**Article 9** - Le recteur d'académie devra :

- produire chaque année, un tableau présentant l'ensemble des opérations à programmer sur les titres V, VI, VII,
- produire trimestriellement au préfet de région, un état des autorisations d'engagement des crédits de paiement reçus et des modifications des sous-répartitions intervenues pendant l'exercice budgétaire, pour le budget opérationnel du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »,
- produire chaque année au préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

**Article 10** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le recteur de l'académie de Poitiers et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 14 JAN. 2016

**Le Préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

  
**Pierre DARTOUT**

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

Arrêté du **14 JAN. 2016**

---

**portant délégation de signature à  
M. Jacques MORET  
recteur de l'académie de Poitiers  
chancelier des universités de Poitou-Charentes**

**Administration générale**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421-14 ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 portant nomination de M. Jacques MORET, recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des universités de Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Dans les domaines que le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé place sous l'autorité du préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MORET, recteur de l'académie de Poitiers, pour :

- l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- la correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-lieux, présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, lorsque ces correspondances traitent des investissements publics de l'État à caractère national ou régional.

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes recevra copie des correspondances adressées aux maires des autres communes.

**Article 2** - Délégation est également donnée à M. Jacques MORET à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées visés, entre autres, à l'article L.421-14 du code de l'éducation.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions (notamment des marchés), au recrutement des personnels, au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de la région reçoive copie des lettres d'observation, et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

**Article 3** - Délégation est également donnée à Monsieur Jacques MORET à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les documents permettant de déférer au tribunal administratif les actes des lycées.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de région reçoive copie des déférés et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

**Article 4** - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jacques MORET peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique pas aux déférés devant le tribunal administratif, qui ne peuvent être signés que par le recteur lui-même.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Recteur de l'académie de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **14 JAN. 2016**

**Le Préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

  
**Pierre DARTOUT**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

Arrêté du 14 JAN. 2016

---

portant délégation de signature  
à Monsieur Olivier DUGRIP  
recteur de la région académique  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
recteur de l'académie de Bordeaux,  
chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**ARRÊTE**



**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer tous les actes spécifiques relatifs aux décisions suivantes :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
  - .les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés,
  - .les actes relatifs au fonctionnement des établissements,
  - .la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux sera exercée par son adjoint.

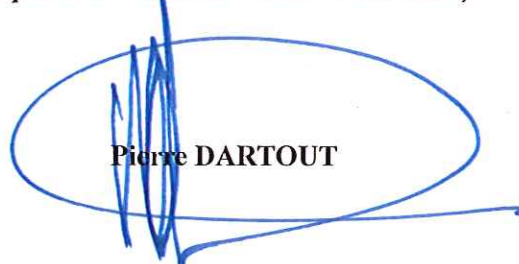
**Article 3** - **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, peut également en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **14 JAN. 2016**

**Le préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

  
**Pierre DARTOUT**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour  
les Affaires Générales

ARRÊTÉ du 14 JAN. 2016

---

portant délégation de signature à **Monsieur Olivier DUGRIP**  
recteur de la région académique  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de  
Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),  
responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie de Bordeaux

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,

et du programme relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

- procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » n° 139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (action 4),
- « Vie étudiante »,
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (actions 3et 4),
- « Formations supérieures et Recherche universitaire »,
- « Internats d'excellence et égalité des chances ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 3** : Délégation est également donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- \* « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- \* « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;
- \* « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723 ;

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, adressera au préfet de la région, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, à **Monsieur Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au secrétaire général de l'académie de Bordeaux,
- au directeur de cabinet,
- au secrétaire général d'académie adjoint,

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO).

**Article 9** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **14 JAN. 2016**

**Le Préfet de la Région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

  
**Pierre DARTOUT**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

Arrêté du 14 JAN. 2016

---

portant délégation de signature  
à Monsieur Eric LEVERT,  
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant M. Eric LEVERT, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu l'arrête préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation des services de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

#### ARRÊTE

**Article 1er** - Il est donné délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** - Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer les actes suivants :

\* **les courriers du service,**

à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,

\* **les décisions relatives à :**

- la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services,
- la prescription quadriennale,

.../...

- en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime :
  - le fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) à l'exception de sa constitution, de son organisation et de la nomination de ses membres,
  - la gestion de la flotte de pêche maritime professionnelle, l'accès aux ressources halieutiques, la gestion des régimes d'autorisation de pêche maritime, la répartition et la gestion des possibilités de pêche,
  - la tutelle des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, et l'approbation de leurs délibérations en vue de les rendre obligatoires, à l'exception de la nomination de ses membres,
  - la tutelle des comités régionaux de la conchyliculture et l'approbation de leurs délibérations, en vue de les rendre obligatoires, à l'exception de la nomination de ses membres,
  - l'instruction et l'avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs ,
  - l'exercice des pêches maritimes professionnelles et de loisir, en application du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement,
  - les sanctions administratives et la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) en application du décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014,
  - la désignation des lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche non soumises à des plans pluriannuels,
  - la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A),
- l'application du régime des aides financières européennes (FEP, FEAMP) et nationales aux secteurs pêche et aquaculture,
- en application du livre III du code des transports, l'adoption des règlements locaux des stations de pilotage maritime et ses annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, la nomination, la radiation, la mise à la retraite des pilotes maritimes, la définition des zones dans lesquelles le pilotage des bateaux est obligatoire,

**Article 3** - M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

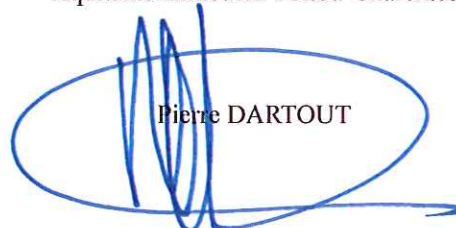
**Article 4** - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut donner délégation aux agents de l'État placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception des décisions concernant l'organisation de services

**Article 5** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

  
Pierre DARTOUT

**Arrêté du 12 janvier 2016**

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-25 à R. 6122-29,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE),

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté n°2013-2016 du 15 décembre 2013 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté n°2014-231 du 09 juillet 2014 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Limousin,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**- Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- gynécologie obstétrique
- néonatalogie, réanimation néonatale
- psychiatrie,
- soins de suite et de réadaptation,
- soins de longue durée,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- traitement des grands brûlés
- chirurgie cardiaque
- neurochirurgie
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- réanimation,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- traitement du cancer,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1<sup>er</sup> février au 31 mars 2016**.

**Article 2** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 3** - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes – [www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr) - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**  
Pour le directeur général, et par délégation,  
  
Anne BOUYGUES  
Directrice générale adjointe



**ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 01 janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	11 implantations	10 à 11 implantations*		<b>X</b>
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		<b>X</b>
LANDES	8 implantations	7 à 8 implantations		<b>X</b>
LOT ET GARONNE	9 implantations	9 implantations*		<b>X</b>
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		<b>X</b>
NAVARRRE-COTE BASQUE	12 implantations	11 à 12 implantations		<b>X</b>

*\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*

**ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	27 implantations	23 à 28 implantations*	X	
LANDES	6 implantations	5 à 6 implantations		X
LOT ET GARONNE	4 implantations	4 implantations*		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 implantations		X

*\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE - STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15 ET SAMU DE COORDINATION MEDICALE MARITIME	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

**ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	4	4	X	
Béarn et Soule	3	2	3		X
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	14		X
Landes	4	3	5	X	
Lot et Garonne	4	4	4		X
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5		X

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	11	9	12*	X	
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	1	2	2	X	
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	8	6	8		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	1*	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

\* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	3	3	X	
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

Territoire de santé	RADIOTHERAPIE EXTERNE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	5	5	5		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLEES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLEES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
<b>DORDOGNE</b>	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
<b>GIRONDE</b>	Hospitalisation complète	18	19	X	
	Hospitalisation de jour	33	35	X	
	Hospitalisation de nuit	8	8		X
<b>LANDES</b>	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	7	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
<b>LOT ET GARONNE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
<b>BEARN ET SOULE</b>	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	8	8		X
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
<b>NAVARRÉ CÔTE BASQUE</b>	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	2	2		X

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
<b>DORDOGNE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
<b>GIRONDE</b>	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	21	22	X	
<b>LANDES</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
<b>LOT ET GARONNE</b>	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
<b>BEARN ET SOULE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
<b>NAVARRÉ CÔTE BASQUE</b>	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	4	4		X
<b>GIRONDE</b>	HAD Adulte et enfant	1	1		X
<b>LANDES</b>	HAD Adulte et enfant	1	1		X

Source : SROS-PRS Aquitaine 2012-2016

**ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE  
OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	5	6	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

**SOINS DE LONGUE DUREE  
- NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	5		X
Gironde	5	5	X	
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	4	4		X
Béarn et Soule	4	4		X
Navarre Côte Basque	1	1		X



## GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE - IMPLANTATIONS

Niveau I : Unité d'obstétrique et soins aux nouveau-nés

Niveau II A : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie

Niveau II B : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs

Niveau III : Unité d'obstétrique, unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation néonatale

Territoires de santé	NIVEAU I			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	2	2		X
Gironde	9	9		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	3	3		X
Béarn et Soule	2	2*		X
Navarre Côte Basque	2	2		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoires de santé	NIVEAU II A			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU II B			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1	1		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU III			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

## ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoires de santé	Activités cliniques			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
<b>Dordogne</b>	1	1		X
<b>Gironde</b>	2	2		X
<b>Landes</b>	0	0		X
<b>Lot et Garonne</b>	0	0		X
<b>Béarn et Soule</b>	1	1		X
<b>Navarre Côte Basque</b>	1	1		X

Territoires de santé	Activités biologiques			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
<b>Dordogne</b>	2	2		X
<b>Gironde</b>	3	3		X
<b>Landes</b>	2	2		X
<b>Lot et Garonne</b>	2	2		X
<b>Béarn et Soule</b>	1	1		X
<b>Navarre Côte Basque</b>	1	1		X

## DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de Santé	Modalités	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	Demande recevable OUI	Demande recevable NON
<b>Dordogne</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
<b>Gironde</b>	Analyses de cytogénétique	2	2		X
	Analyses d'immunologie	0	1	X	
	Analyses de génétique moléculaire	1	1		X
	Analyses d'hématologie	0	1	X	
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	2	2		X
<b>Landes</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
<b>Lot-et-Garonne</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
<b>Béarn et Soule</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
<b>Navarre Côte Basque</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	1*	X	
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

## EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Gamma-caméra - nombre d'implantations et d'appareils

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Gironde	4 implantations / 12 appareils	4 implantations / 13 appareils		X
Landes	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Lot-et-Garonne	1 implantation / 4 appareils	1 implantation / 4 appareils		X
Béarn et Soule	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Navarre Côte Basque	1 implantation / 3 appareils	1 implantation / 3 appareils		X

Tomographe à émission de positons - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	1	X à partir de 2015	
Gironde	4	4		X
Landes	0	1	X à partir de 2015	
Lot-et-Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

IRM - nombre d'implantations

Territoire de santé	IRM polyvalents	IRM spécialisés	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	dont IRM spécialisés	demande recevable	
						oui	non
Dordogne	4	2	6	6	2		X
Gironde	25	4	29	30*	5	X pour une IRM spécialisée	
Landes	4	1	5	5	1		X
Lot-et-Garonne	4	1	5	5	1		X
Béarn et Soule	4	1	5	5	1		X
Navarre Côte Basque	4	1	5	5	1		X

\*modification du SROS apportée par l'arrêté du 22/12/2015

Scanner - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	7	7		X
Gironde	29	28 à 29		X
Landes	6	6		X
Lot-et-Garonne	5	5		X
Béarn et Soule	7	8	X	
Navarre Côte Basque	6	6		X

Caisson hyperbare - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	-	-		
Gironde	1	1		X
Landes	-	-		
Lot-et-Garonne	-	-		
Béarn et Soule	-	-		
Navarre Côte Basque	-	-		

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : DORDOGNE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18	15 à 18		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1		X
des affections des brûlés	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

TERRITOIRE DE SANTE : GIRONDE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	34	33 à 35		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	5	5 dont 1 prenant également en charge les enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections du système nerveux	8 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	8 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	6 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	X	
des affections respiratoires	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3*	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des brûlés	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections liées aux conduites addictives	2	2		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	11	11		X
des affections hémato-oncologiques (recours régional)	0	1	X	X à partir de l'offre SSR existante

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

TERRITOIRE DE SANTE : LANDES	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	12	12		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	X à partir de l'offre SSR existante	X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	4	4		X

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : LOT ET GARONNE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	15	14 à 15*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes	X à partir de l'offre SSR existante	
	2 prenant en charge les enfants et les adolescents	2 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

TERRITOIRE DE SANTE : BEARN ET SOULE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	13	12 à 13		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	3 prenant en charge les adultes	3 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3		X

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE COTE BASQUE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	16	14 à 16*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	4	4		X
	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		
des affections cardio-vasculaires	3	3		X
des affections respiratoires	5	5		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1	1		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	5	5*		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRA-RENALE  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Hémodialyse en centre pour adultes			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	6	6		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	2	1 à 2		X

Territoire de santé	Unité de dialyse médicalisée			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	2	2		X
Gironde	5	8	X	
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	0	2	X	
Béarn et Soule	1	2	X	
Navarre Côte Basque	0	1	X	

Territoire de santé	Antenne d'autodialyse			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	6	7	X	
Gironde	23	27	X	
Landes	8	9	X	
Lot et Garonne	9	10	X	
Béarn et Soule	2	6	X	
Navarre Côte Basque	7	9	X	

ACTIVITE DE REANIMATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Réanimation adulte			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	7	7		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	Réanimation pédiatrique			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1 (spécialisé)	1 (spécialisé)		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	0		X



**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	centres de rythmologie			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	3	3		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres d'angioplastie			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	5	5		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres de cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 1°) Activités de soins de médecine

Médecine	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er janvier 2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bort les Ombres	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bourgageuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, La Dorât, Masnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Hospitalisation à domicile	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 1er janvier 2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	Brive	1	1	
Tulle	1	1	0	NON
Noth	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 2°) Activité de soins de chirurgie

Chirurgie et chirurgie ambulatoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er janvier 2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Aubusson	0	1	0	1	0	0	NON	NON
Limoges	4	4	4	4	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix (autorisation portée par le CHU)	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 3°) Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale	Nombre d'implantations									Demande recevable
	Obstétrique			Néonatalogie			Réanimation néonatale			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	Brive	2	2	0	1	1	0	0	0	
Tulle	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Ussel	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
Guéret	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	1	1	0	1	1	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 4°) Activité de soins de psychiatrie

Psychiatrie générale	Nombre d'implantations															Demande recevable								
	Existant au 1er janvier 2016						Prévisions SROS 2012-2016						Ecart						Demande recevable					
	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure
Brive	2	2	1				2	2	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Tulle	1	1			0		1	1			1		0	0	0	0	1	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Ussel	1	1	1				1	1	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Evaurande	1	1		1			1	1		1			0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury	1	1	1		1		1	1	1		1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Viersaf	1				1		1	1	1		1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1				1	1	1	1	1		0	0	0	1	1	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
La Jonchère	1	1					1	1		1	1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>

Psychiatrie infanto-juvénile	Nombre d'implantations												Demande recevable			
	Existant au 1er janvier 2016				Prévisions SROS 2012-2016				Ecart				Demande recevable			
	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT
Brive		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1		1	1	1	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

**SROS - PRS LIMOUSIN**

**5°) Activité de soins de suite et de réadaptation**

SSR Polyvalent	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bort les Oisieux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Cornil (*)	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Evauzand (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Gasquet	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Evauz	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourgnon	1	0	1	0	0	0	NON	NON
La Souterraine	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Vaur	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites - Bellac - Le Dorat - Maunac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		

(\*) autorisation portée par le Centre hospitalier de Tulle

SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections du système nerveux	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		

SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Tulle	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

SSR mention spécialisée affections onco-hématologiques	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée prise en charge des brûlés	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	0	1	0	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Ussel	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourganeuf	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Aubusson	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (site Bellac)	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>4</b>		

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 7°) Activité de soins de longue durée

Soins de longue durée	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	HC	HC	HC	HC
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Bort les Orgues	1	1	0	NON
Cornil	1	1	0	NON
Uzerche	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Bourgnaneuf	1	1	0	NON
Evaux	1	1	0	NON
La Souterraine	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
Haut-Limousin (sites Bellac - Le Dorat)	2	2	0	NON
Monts et Barrages	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	



# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SIOS - LIMOUSIN

### 8°) Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de rein adultes				Greffes de reins enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de foie adultes				Greffes de foie enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	1	1	OUI	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de coeur adultes				Greffes de coeur enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes				Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### 9°) Traitement des grands brûlés

Traitement des grands brûlés	Nombre d'implantations							
	Traitement des grands brûlés adultes				Traitement des grands brûlés enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	0	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### 10°) Chirurgie cardiaque

Chirurgie cardiaque	Nombre d'implantations							
	Chirurgie cardiaque adultes				Chirurgie cardiaque pédiatrique			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 11°) Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	Nombre d'implantations							
	Angioplastie coronaire				Rythmologie interventionnelle			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1 (*)	1	0	OUI (**)	0	0	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	2	2 (***)	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

(\*) autorisation actuellement portée par le CHU

(\*\*) demande d'autorisation à présenter dans le cadre des dispositions du SROS-PRS

(\*\*\*) 2 sites à Limoges, dans le cadre d'une seule autorisation portée par le CHU

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SIOS - LIMOUSIN

### 12°) Neurochirurgie

### 13°) Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie	Nombre d'implantations							
	Neurochirurgie				Neuroradiologie interventionnelle			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 14°) Activité de soins de médecine d'urgence

Médecine d'urgence	Nombre d'implantations											
	SAMU				SMUR				Structure des urgences			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Ussel (antenne SMUR de Tulle)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>Guéret</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
Aubusson (antenne SMUR de Guéret)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>Limoges (y compris structure des urgences de pédiatrie)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
Saint-Junien (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Saint-Yrieix (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Bellac (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	

## BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

### SROS - PRS LIMOUSIN

#### 15°) Activité de soins de réanimation

Réanimation	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges (dont 1 réanimation pédiatrique)	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 16°) Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Insuffisance rénale chronique	Nombre d'implantations															
	Centre d'hémodialyse				Unité de dialyse médicalisée				Unité d'autodialyse				Dialyse péritonéale			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Lissel	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Guéret	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

17°) Activités d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Assistance médicale à la procréation	Nombre d'implantations							
	Activités cliniques				Activités biologiques			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	2	2	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

Diagnostic prénatal	Nombre d'implantations											
	analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire				analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire				analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 18°) Activité de soins de traitement du cancer

Utilisation des radio-éléments en sources non scellées	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Radiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret (autorisation portée par le CHU de Limoges)	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Chimiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Chirurgie des cancers digestifs	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	2	2	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	

Chirurgie du cancer du sein	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	

(\*) autorisation portée par le CHU de Limoges



Chirurgie des cancers gynécologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1(*)	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	

(\*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers urologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	

Chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciales	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	0	1	1	OUI
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

Chirurgie des cancers thoraciques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

## BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

### SROS - PRS LIMOUSIN

19°) Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou  
identification d'une personne par empreintes génétiques à des  
fins médicales

Examens génétiques	Nombre d'implantations			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

## BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

### SROS - PRS LIMOUSIN

#### EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

##### 1°) Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons

Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart		Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	Caméras à scintillation				TEP-SCAN ou TEP-IRM			
Brive	3 (*)	3 (*)	0	NON	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON	1	2 (**)	1 (**)	OUI (**)
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

(\*) dont 1 caméra à scintillation dédiée à la cardiologie

(\*\*) dont 1 TEP-IRM lié à l'utilisation du cyclotron

##### 2°) Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
IRM mobile	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	

(\*) dont 1 IRM ostéo-articulaire

##### 3°) Scanographes à utilisation médicale

Scanographes à utilisation médicale	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	

(\*) dont 2 scanners dédiés aux urgences

##### 5°) Cyclotron à utilisation médicale

Cyclotron	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	0	1	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

**ANNEXE I ( de la page 1 à la page 19)**

1°- Activité de soins :

**MEDECINE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON	
	Hospitalisation de jour	6	8	-2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON	
CHARENTE MARITIME SUD et EST	Hospitalisation complète	5	5	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON	
CHARENTE MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON	
DEUX SEVRES	Hospitalisation complète	7	5	2	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON	
VIENNE	Hospitalisation complète	6	6	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	OUI	
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON	

2° - Activité de soins :

**CHIRURGIE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	5	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	4	4	0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	4	3	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	3	2	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	5	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	5	1	NON

**3° - Activité de soins :**  
**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION**  
**NEONATALE**  
*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	2	3	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
VIENNE	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	1	1	0	NON

4°- Activité de soins :

**PSYCHIATRIE GENERALE**  
*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
<b>CHARENTE</b>	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	1	1	0	NON
<b>CHARENTE- MARITIME SUD ET EST</b>	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
<b>CHARENTE- MARITIME NORD</b>	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	-1	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables		
		autorisé	PRS/SROS-H Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			
<b>DEUX-SEVRES</b>	Hospitalisation complète	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON	
	Appartement thérapeutique	3	3	0	NON	
	Centre de crise	1	1	0	NON	
	Centre de post cure	0	0	0	NON	
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON	
<b>VLENNE</b>	Hospitalisation de jour	5	4	1	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON	
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON	
	Centre de crise	0	1	-1	NON	
	Centre de post cure	1	1	0	NON	



4° - Activité de soins :

**PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
CHARENTE- MARITIME SUD ET EST	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	2	-1	NON
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	0	1	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète en jour	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUT
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
VIENNE	Hospitalisation de jour	5	6	-1	OUT
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	OUT

## 5°- Activité de soins :

### SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION Bilan quantifié au 01/01/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombres d'implantations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé-SROS)		
CHARENTE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	9	9	0	NON
		Hospi jour	2	9	-7	NON
		Hospi à domicile	0	1	-1	NON
	Affections des personnes âgées polyathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	5	5	0	NON
		Hospi jour	0	5	-5	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi jour	1	2	-1	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi jour	2	2	0	NON
		Hospi complète	0	0	0	NON
Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi jour	0	1	-1	NON	
	Hospi complète	8	8	0	NON	
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi jour	2	8	-6	NON
		Hospi à domicile	0	1	-1	NON
		Hospi complète	4	4	0	NON
	Affections des personnes âgées polyathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi jour	1	4	-3	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	0	0	0	NON
	Affections cardio vasculaires: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
Hospi complète		1	1	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi jour	0	0	0	NON	
	Hospi complète	0	0	0	NON	

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'hospitalisations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRSS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
CHARENTE-MARITIME NORD	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	8	0	NON
		Hospi jour	4	8	-4	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	4	4	0	NON
		Hospi jour	0	4	-4	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi jour	1	2	-1	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
Affections cardio vasculaires	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
Affections respiratoires adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	7	7	0	NON	
DEUX-SEVRES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi jour	2	7	-5	OUI
		Hospi à domicile	0	3	-3	OUI
		Hospi complète	4	4	0	NON
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi jour	1	4	-3	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi jour	2	2	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
Affections système digestif	Hospi complète	2	2	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
Affections des brûlés adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	
	Hospi complète	0	0	0	NON	

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé - SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
VIENNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	0	NON
		Hospi jour	0	-8	NON
		Hospi à domicile	1	-2	NON
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	1	-1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complète	2	0	NON
		Hospi jour	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	1	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	Hospi complète	0	0	NON
		Hospi jour	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	NON
	Affections dermatologiques adultes	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	NON
Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi complète	0	0	NON	
	Hospi jour	1	0	NON	

7°- Activité de soins :

**SOINS DE LONGUE DUREE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Hospitalisation complète	6	7		-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	2	4		-2	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	2	2		0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	6	6		0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	5	5		0	NON

11°-Activité de soins :

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR  
VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes recevables
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
CHARENTE-MARITIME NORD	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
DEUX-SEVRES	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
VIENNE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	

14°- Activité de soins :

**MEDECINE D'URGENCE**  
Bilan quantifié au 01/01/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	5	5	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	SAMU: service d'aide médicale urgente	0	0	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	4	4	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation (1)	3	3	0	NON
	SMURS: struct. mobile d'urgence et de réa saisonnière	2	2	0	NON
	SU: struct. des urgences	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	SUP: struct. des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
	SUS: struct. d'urgences saisonnière	0	0	0	NON
	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
VIENNE	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
VIENNE	SMURP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON

(1) dont une SMUR maritime



15°- Activité de soins :

**REANIMATION**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Réanimation adulte	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Réanimation adulte	1	1	0	NON
VIENNE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON

16°-Activité de soins :

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE  
PAR EPURATION EXTRARENALE**  
*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME NORD	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
DEUX-SEVRES	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	1			
VIENNE	HC: Hémodialyse en centre	1	2	-1	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			

17°-Activité de soins :

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES  
D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION  
ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
VIENNE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	4	4	0	NON

18° - Activité de soins :

## TRAITEMENT DU CANCER

Bilan quantifié au 01/01/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	3	3	0	NON
CHARENTE MARITIME SUD ET EST	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	5	6	-1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME NORD	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
DEUX-SEVRES	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	3	1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	3	-1	OUT
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON
VIENNE	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON

19°-Activité de soins :

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE  
PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR  
EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
VIENNE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	2	-1	OUI

**ANNEXE II (de la page 1 à la page 5)**

**Equipement matériel lourd :**

**CAMERA A SCINTILLATION  
MUNIE OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE CAMERA  
A POSITONS**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	1	1	0	2	2	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	2	2	0	NON
Vienne	2	2	0	5	5	0	NON

Equipement matériel lourd :

**TEP:  
TOMOGRAPHE  
A EMISSION DE POSITONS**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	1	1	0	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	1	1	0	NON
Vienne	1	1	0	2	2	0	NON



Equipement matériel lourd :

IRM:

**APPAREIL D'IMAGERIE OU DE SPECTOMETRIE  
PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations				Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
CHARENTE	3	3	0	5	7	-2	OUI	
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	2	2	0	3	4	-1	OUI	
CHARENTE-MARITIME NORD	3	3	0	5	7	-2	OUI	
DEUX-SEVRES	3	3	0	5	6	-1	OUI	
VIENNE	3	3	0	9	10	-1	OUI	

Equipement matériel lourd :

**SCANNER:  
SCANNOGRAPHIE A UTILISATION MEDICALE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	6	6	0	7	7	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	6	6	0	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	4	4	0	5	7	-2	OUI
DEUX-SEVRES	4	4	0	5	6	-1	OUI
Vienne	5	5	0	9	9	0	NON

Equipement matériel lourd :

**CYCLOTRON  
A UTILISATION MEDICALE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	0	0	0	0			
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0			
CHARENTE-MARITIME NORD	0	0	0	0			
DEUX-SEVRES	0	0	0	0			
Vienne	0	1	-1	0	1	-1	OUI



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**Direction régionale ALPC de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION n° 2016 - DRAAF ALPC- -- du  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**DECIDE**

## **ARTICLE 1**

### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional.**

**1.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**1.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et directeurs régionaux adjoints, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 est exercée par M. Dominique LABATTUT, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

**1.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4,5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

## **ARTICLE 2**

### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.**

**2.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**2.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale faisant fonction, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation faisant fonction, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

**2.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4,5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

## **ARTICLE 3**

### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ».**

**3.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, **pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes** concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « enseignement technique agricole »
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »
- 149 « forêt »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

**3.2** Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale faisant fonction :

*a)* pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

*b)* pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement
- à la validation des frais de déplacement pour mise en paiement
- à la signature des bordereaux de factures et tous documents transmis au CPCM en vue de la mise en paiement pour ce qui concerne les crédits des programmes 143 « enseignement technique agricole », 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » 723 « contribution aux dépenses immobilières »

*c)* pour procéder à la perception des recettes concernant les crédits des BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

**3.3** Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique LABATTUT, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT.

**3.4** Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation faisant fonction, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

**3.5** Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ».

**3.6** Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « forêt ».

**3.7** Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie ISABELLE, cheffe du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, faisant fonction pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions d'engagement des enquêteurs, les actes d'engagement dont les devis pour impression de brochures, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « évaluation de

l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**3.8** L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

#### **ARTICLE 4**

***Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.***

**4.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.3** Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

#### **ARTICLE 5**

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

#### **ARTICLE 6**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Limoges, le 13 JAN. 2016

***Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,***



**Yvan LOBJOIT**



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**Direction régionale ALPC de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION n° 2016 - DRAAF ALPC - -- du  
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016, à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la subdélégation est donnée à Mme Sabine BRUN, directrice régionale adjointe, Mme Pascale CAZIN, directrice régionale adjointe et M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint.



**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN et de M. Benoît LAVIGNE, la subdélégation est donnée, pour application des articles 1, 2 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 précité, aux agents faisant fonction de chefs de services dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- Mme Patricia LHERBETTE, pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Laurent LHERBETTE, pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- Mme Valérie ISABELLE, pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Dominique LABATTUT, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Olivier ROGER pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN et de M. Benoît LAVIGNE, et des agents faisant fonction de chefs de services précisés à l'article 3 de la présente décision, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean KLEINCLAUSS et M. Arnaud FAVIER pour le SG,
- M. Michel GUILLOU et Mme Valérie ISABELLE pour le SRAL,
- M. Pierre RIGONDAUD et M. Eric LEMONNIER pour le SREAA,
- M. Jean-Pierre MORZIERES et M. Jean-Jacques SAMZUN pour le SRISSET,
- M. Pierre RIGONDAUD pour le SERFOB.

**Article 5 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Limoges le 13 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**Direction régionale ALPC de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION n° 2016 - DRAAF ALPC- -- du  
portant subdélégation de signature  
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer ;

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Éric ALLAIN, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Yvan LOBJOIT en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision du Directeur général en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

Vu la décision préfectorale 2016-13 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<b>AIDES NATIONALES</b>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	60 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<b>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</b>			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	40 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).

- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, directeurs régionaux adjoints, ainsi qu'à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<b>AIDES NATIONALES</b>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	60 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<b>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</b>			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	40 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).

- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle ARNAUD et Mme Sophie QUILLET, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

Limoges le 13 JAN. 2016

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

**Arrêté du 12 janvier 2016**

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-25 à R. 6122-29,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE),

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté n°2013-2016 du 15 décembre 2013 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté n°2014-231 du 09 juillet 2014 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Limousin,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**- Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- gynécologie obstétrique
- néonatalogie, réanimation néonatale
- psychiatrie,
- soins de suite et de réadaptation,
- soins de longue durée,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- traitement des grands brûlés
- chirurgie cardiaque
- neurochirurgie
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- réanimation,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- traitement du cancer,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1<sup>er</sup> février au 31 mars 2016**.

**Article 2** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 3** - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes – [www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr) - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**  
Pour le directeur général, et par délégation,  
  
Anne BOUYGUES  
Directrice générale adjointe

**ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 01 janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	11 implantations	10 à 11 implantations*		X
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		X
LANDES	8 implantations	7 à 8 implantations		X
LOT ET GARONNE	9 implantations	9 implantations*		X
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		X
NAVARRRE-COTE BASQUE	12 implantations	11 à 12 implantations		X

*\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*

**ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	27 implantations	23 à 28 implantations*	X	
LANDES	6 implantations	5 à 6 implantations		X
LOT ET GARONNE	4 implantations	4 implantations*		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 implantations		X

*\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*



ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE - STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15 ET SAMU DE COORDINATION MEDICALE MARITIME	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

**ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	4	4	X	
Béarn et Soule	3	2	3		X
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	14		X
Landes	4	3	5	X	
Lot et Garonne	4	4	4		X
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5		X

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	11	9	12*	X	
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	1	2	2	X	
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	8	6	8		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	1*	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

\* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	3	3	X	
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

Territoire de santé	RADIOTHERAPIE EXTERNE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	5	5	5		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLEES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLEES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
<b>DORDOGNE</b>	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
<b>GIRONDE</b>	Hospitalisation complète	18	19	X	
	Hospitalisation de jour	33	35	X	
	Hospitalisation de nuit	8	8		X
<b>LANDES</b>	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	7	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
<b>LOT ET GARONNE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
<b>BEARN ET SOULE</b>	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	8	8		X
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
<b>NAVARRÉ CÔTE BASQUE</b>	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	2	2		X

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
<b>DORDOGNE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
<b>GIRONDE</b>	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	21	22	X	
<b>LANDES</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
<b>LOT ET GARONNE</b>	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
<b>BEARN ET SOULE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
<b>NAVARRÉ CÔTE BASQUE</b>	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	4	4		X
<b>GIRONDE</b>	HAD Adulte et enfant	1	1		X
<b>LANDES</b>	HAD Adulte et enfant	1	1		X

Source : SROS-PRS Aquitaine 2012-2016

**ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE  
OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	5	6	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

**SOINS DE LONGUE DUREE  
- NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	5		X
Gironde	5	5	X	
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	4	4		X
Béarn et Soule	4	4		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

## GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE - IMPLANTATIONS

Niveau I : Unité d'obstétrique et soins aux nouveau-nés

Niveau II A : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie

Niveau II B : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs

Niveau III : Unité d'obstétrique, unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation néonatale

Territoires de santé	NIVEAU I			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	2	2		X
Gironde	9	9		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	3	3		X
Béarn et Soule	2	2*		X
Navarre Côte Basque	2	2		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoires de santé	NIVEAU II A			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU II B			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1	1		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU III			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

## ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoires de santé	Activités cliniques			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
<b>Dordogne</b>	1	1		X
<b>Gironde</b>	2	2		X
<b>Landes</b>	0	0		X
<b>Lot et Garonne</b>	0	0		X
<b>Béarn et Soule</b>	1	1		X
<b>Navarre Côte Basque</b>	1	1		X

Territoires de santé	Activités biologiques			
	existant autorisé au 1 janvier 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
<b>Dordogne</b>	2	2		X
<b>Gironde</b>	3	3		X
<b>Landes</b>	2	2		X
<b>Lot et Garonne</b>	2	2		X
<b>Béarn et Soule</b>	1	1		X
<b>Navarre Côte Basque</b>	1	1		X



## DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de Santé	Modalités	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	Demande recevable OUI	Demande recevable NON
<b>Dordogne</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
<b>Gironde</b>	Analyses de cytogénétique	2	2		X
	Analyses d'immunologie	0	1	X	
	Analyses de génétique moléculaire	1	1		X
	Analyses d'hématologie	0	1	X	
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	2	2		X
<b>Landes</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
<b>Lot-et-Garonne</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
<b>Béarn et Soule</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
<b>Navarre Côte Basque</b>	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	1*	X	
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

## EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Gamma-caméra - nombre d'implantations et d'appareils

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Gironde	4 implantations / 12 appareils	4 implantations / 13 appareils		X
Landes	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Lot-et-Garonne	1 implantation / 4 appareils	1 implantation / 4 appareils		X
Béarn et Soule	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Navarre Côte Basque	1 implantation / 3 appareils	1 implantation / 3 appareils		X

Tomographe à émission de positons - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	1	X à partir de 2015	
Gironde	4	4		X
Landes	0	1	X à partir de 2015	
Lot-et-Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

IRM - nombre d'implantations

Territoire de santé	IRM polyvalents	IRM spécialisés	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	dont IRM spécialisés	demande recevable	
						oui	non
Dordogne	4	2	6	6	2		X
Gironde	25	4	29	30*	5	X pour une IRM spécialisée	
Landes	4	1	5	5	1		X
Lot-et-Garonne	4	1	5	5	1		X
Béarn et Soule	4	1	5	5	1		X
Navarre Côte Basque	4	1	5	5	1		X

\*modification du SROS apportée par l'arrêté du 22/12/2015

Scanner - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	7	7		X
Gironde	29	28 à 29		X
Landes	6	6		X
Lot-et-Garonne	5	5		X
Béarn et Soule	7	8	X	
Navarre Côte Basque	6	6		X

Caisson hyperbare - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	-	-		
Gironde	1	1		X
Landes	-	-		
Lot-et-Garonne	-	-		
Béarn et Soule	-	-		
Navarre Côte Basque	-	-		

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : DORDOGNE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18	15 à 18		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1		X
des affections des brûlés	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

TERRITOIRE DE SANTE : GIRONDE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	34	33 à 35		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	5	5 dont 1 prenant également en charge les enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections du système nerveux	8 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	8 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	6 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	X	
des affections respiratoires	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3*	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des brûlés	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections liées aux conduites addictives	2	2		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	11	11		X
des affections hémato-oncologiques (recours régional)	0	1	X	X à partir de l'offre SSR existante

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

TERRITOIRE DE SANTE : LANDES	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	12	12		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	X à partir de l'offre SSR existante	X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	4	4		X

**ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

TERRITOIRE DE SANTE : LOT ET GARONNE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	15	14 à 15*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes	X à partir de l'offre SSR existante	
	2 prenant en charge les enfants et les adolescents	2 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

TERRITOIRE DE SANTE : BEARN ET SOULE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	13	12 à 13		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	3 prenant en charge les adultes	3 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3		X

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE COTE BASQUE	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	16	14 à 16*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	4	4		X
	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		
des affections cardio-vasculaires	3	3		X
des affections respiratoires	5	5		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1	1		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	5	5*		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRA-RENALE  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Hémodialyse en centre pour adultes			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	6	6		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	2	1 à 2		X

Territoire de santé	Unité de dialyse médicalisée			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	2	2		X
Gironde	5	8	X	
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	0	2	X	
Béarn et Soule	1	2	X	
Navarre Côte Basque	0	1	X	

Territoire de santé	Antenne d'autodialyse			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	6	7	X	
Gironde	23	27	X	
Landes	8	9	X	
Lot et Garonne	9	10	X	
Béarn et Soule	2	6	X	
Navarre Côte Basque	7	9	X	

ACTIVITE DE REANIMATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Réanimation adulte			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	7	7		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	Réanimation pédiatrique			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1 (spécialisé)	1 (spécialisé)		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	centres de rythmologie			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	3	3		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres d'angioplastie			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	5	5		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres de cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales			
	Existant autorisé au 1er janvier 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 1°) Activités de soins de médecine

Médecine	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er janvier 2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bort les Ombres	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bourgageuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, La Dorât, Masnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Hospitalisation à domicile	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 1er janvier 2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	Brive	1	1	
Tulle	1	1	0	
Noth	1	1	0	
Limoges	2	2	0	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	



# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 2°) Activité de soins de chirurgie

Chirurgie et chirurgie ambulatoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er janvier 2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Aubusson	0	1	0	1	0	0	NON	NON
Limoges	4	4	4	4	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix (autorisation portée par le CHU)	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 3°) Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale	Nombre d'implantations									Demande recevable
	Obstétrique			Néonatalogie			Réanimation néonatale			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	1	1	0	0	0	0	NON
Tulle	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Ussel	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
Guéret	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	1	1	0	1	1	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 4°) Activité de soins de psychiatrie

Psychiatrie générale	Nombre d'implantations															Demande recevable								
	Existant au 1er janvier 2016						Prévisions SROS 2012-2016						Ecart						Demande recevable					
	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure
Brive	2	2	1				2	2	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Tulle	1	1			0		1	1			1		0	0	0	0	1	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Ussel	1	1	1				1	1	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Evaurande	1	1		1			1	1		1			0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury	1	1	1		1		1	1	1		1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Viersaf	1				1		1	1	1		1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1				1	1	1	1	1		0	0	0	1	1	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
La Jonchère	1	1					1	1		1	1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>

Psychiatrie infanto-juvénile	Nombre d'implantations												Demande recevable			
	Existant au 1er janvier 2016				Prévisions SROS 2012-2016				Ecart				Demande recevable			
	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT
Brive		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1		1	1	1	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

**SROS - PRS LIMOUSIN**

**5°) Activité de soins de suite et de réadaptation**

SSR Polyvalent	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bort les Ombres	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Cornil (*)	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Evaurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Gasquet	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Evaux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourgageuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
La Souterraine	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Vaur	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites - Bellac - Le Dorat - Maunac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		

(\*) autorisation portée par le Centre hospitalier de Tulle

SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections du système nerveux	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		

SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Tulle	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

SSR mention spécialisée affections onco-hématologiques	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée prise en charge des brûlés	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	0	1	0	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/01/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Ussel	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourganeuf	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Aubusson	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (site Bellac)	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>4</b>		

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 7°) Activité de soins de longue durée

Soins de longue durée	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	HC	HC	HC	HC
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Bort les Orgues	1	1	0	NON
Cornil	1	1	0	NON
Uzerche	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Bourgnaneuf	1	1	0	NON
Evaux	1	1	0	NON
La Souterraine	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
Haut-Limousin (sites Bellac - Le Dorat)	2	2	0	NON
Monts et Barrages	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SIOS - LIMOUSIN

### 8°) Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de rein adultes				Greffes de reins enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de foie adultes				Greffes de foie enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	1	1	OUI	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de coeur adultes				Greffes de coeur enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes				Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### 9°) Traitement des grands brûlés

Traitement des grands brûlés	Nombre d'implantations							
	Traitement des grands brûlés adultes				Traitement des grands brûlés enfants			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	0	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### 10°) Chirurgie cardiaque

Chirurgie cardiaque	Nombre d'implantations							
	Chirurgie cardiaque adultes				Chirurgie cardiaque pédiatrique			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 11°) Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	Nombre d'implantations							
	Angioplastie coronaire				Rythmologie interventionnelle			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1 (*)	1	0	OUI (**)	0	0	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	2	2 (***)	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

(\*) autorisation actuellement portée par le CHU

(\*\*) demande d'autorisation à présenter dans le cadre des dispositions du SROS-PRS

(\*\*\*) 2 sites à Limoges, dans le cadre d'une seule autorisation portée par le CHU



# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SIOS - LIMOUSIN

### 12°) Neurochirurgie

### 13°) Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie	Nombre d'implantations							
	Neurochirurgie				Neuroradiologie interventionnelle			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 14°) Activité de soins de médecine d'urgence

Médecine d'urgence	Nombre d'implantations											
	SAMU				SMUR				Structure des urgences			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Ussel (antenne SMUR de Tulle)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>Guéret</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
Aubusson (antenne SMUR de Guéret)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>Limoges (y compris structure des urgences de pédiatrie)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
Saint-Junien (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Saint-Yrieix (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Bellac (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	

## BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

### SROS - PRS LIMOUSIN

#### 15°) Activité de soins de réanimation

Réanimation	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges (dont 1 réanimation pédiatrique)	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 16°) Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Insuffisance rénale chronique	Nombre d'implantations															
	Centre d'hémodialyse				Unité de dialyse médicalisée				Unité d'autodialyse				Dialyse péritonéale			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Lissel	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Guéret	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

17°) Activités d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Assistance médicale à la procréation	Nombre d'implantations							
	Activités cliniques				Activités biologiques			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	2	2	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

Diagnostic prénatal	Nombre d'implantations											
	analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire				analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire				analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 18°) Activité de soins de traitement du cancer

Utilisation des radio-éléments en sources non scellées	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Radiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret (autorisation portée par le CHU de Limoges)	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Chimiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Chirurgie des cancers digestifs	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	2	2	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	

Chirurgie du cancer du sein	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	

(\*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers gynécologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1(*)	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	

(\*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers urologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	

Chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciales	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	0	1	1	OUI
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

Chirurgie des cancers thoraciques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

## BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

### SROS - PRS LIMOUSIN

19°) Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou  
identification d'une personne par empreintes génétiques à des  
fins médicales

Examens génétiques	Nombre d'implantations			
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	



## BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

### SROS - PRS LIMOUSIN

#### EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

#### 1°) Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons

Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart		Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	Caméras à scintillation				TEP-SCAN ou TEP-IRM			
Brive	3 (*)	3 (*)	0	NON	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON	1	2 (**)	1 (**)	OUI (**)
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

(\*) dont 1 caméra à scintillation dédiée à la cardiologie

(\*\*) dont 1 TEP-IRM lié à l'utilisation du cyclotron

#### 2°) Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
IRM mobile	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	

(\*) dont 1 IRM ostéo-articulaire

#### 3°) Scanographes à utilisation médicale

Scanographes à utilisation médicale	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	

(\*) dont 2 scanners dédiés aux urgences

#### 5°) Cyclotron à utilisation médicale

Cyclotron	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/01/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	0	1	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

**ANNEXE I ( de la page 1 à la page 19)**

1°- Activité de soins :

**MEDECINE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON	
	Hospitalisation de jour	6	8	-2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON	
CHARENTE MARITIME SUD et EST	Hospitalisation complète	5	5	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON	
CHARENTE MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON	
DEUX SEVRES	Hospitalisation complète	7	5	2	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON	
VIENNE	Hospitalisation complète	6	6	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	OUI	
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON	

2° - Activité de soins :

**CHIRURGIE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	5	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	4	4	0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	4	3	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	3	2	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	5	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	5	1	NON

**3° - Activité de soins :**  
**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION**  
**NEONATALE**  
*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	2	3	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
VIENNE	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	1	1	0	NON

4°- Activité de soins :

**PSYCHIATRIE GENERALE**  
*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
<b>CHARENTE</b>	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	1	1	0	NON
<b>CHARENTE- MARITIME SUD ET EST</b>	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
<b>CHARENTE- MARITIME NORD</b>	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	-1	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables		
		autorisé	PRS/SROS-H Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			
<b>DEUX-SEVRES</b>	Hospitalisation complète	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON	
	Appartement thérapeutique	3	3	0	NON	
	Centre de crise	1	1	0	NON	
	Centre de post cure	0	0	0	NON	
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON	
<b>VLENNE</b>	Hospitalisation de jour	5	4	1	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON	
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON	
	Centre de crise	0	1	-1	NON	
	Centre de post cure	1	1	0	NON	

4° - Activité de soins :

**PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
CHARENTE- MARITIME SUD ET EST	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	2	-1	NON
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	0	1	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète en jour	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
VIENNE	Hospitalisation de jour	5	6	-1	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	NON



## 5°- Activité de soins :

### SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION Bilan quantifié au 01/01/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombres d'implantations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé-SROS)		
CHARENTE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	9	9	0	NON
		Hospi jour	2	9	-7	NON
		Hospi à domicile	0	1	-1	NON
	Affections des personnes âgées polyathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	5	5	0	NON
		Hospi jour	0	5	-5	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi jour	1	2	-1	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi jour	2	2	0	NON
		Hospi complète	0	0	0	NON
Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi jour	0	1	-1	NON	
	Hospi complète	8	8	0	NON	
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi jour	2	8	-6	NON
		Hospi à domicile	0	1	-1	NON
		Hospi complète	4	4	0	NON
	Affections des personnes âgées polyathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi jour	1	4	-3	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	0	0	0	NON
	Affections cardio vasculaires: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
Hospi complète		1	1	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi jour	0	0	0	NON	
	Hospi complète	0	0	0	NON	

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'hospitalisations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRSS/SROS-HI	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
CHARENTE-MARITIME NORD	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	8	0	NON
		Hospi jour	4	8	-4	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
		Hospi complète	4	4	0	NON
		Hospi jour	0	4	-4	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi jour	1	2	-1	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi jour	2	7	-5	OUI
		Hospi à domicile	0	3	-3	OUI
		Hospi complète	4	4	0	NON
		Hospi jour	1	4	-3	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
Affections système digestif	Hospi complète	2	2	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
Affections des brûlés adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implémentations		Excédent ou déficit (autorisé - SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
VIENNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	0	NON
		Hospi jour	0	-8	NON
		Hospi à domicile	1	-2	NON
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	1	-1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complète	2	0	NON
		Hospi jour	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	1	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	Hospi complète	0	0	NON
		Hospi jour	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	NON
	Affections dermatologiques adultes	Hospi complète	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	NON
	Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi complète	0	0	NON
Hospi jour		1	0	NON	

7°- Activité de soins :

**SOINS DE LONGUE DUREE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Hospitalisation complète	6	7		-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	2	4		-2	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	2	2		0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	6	6		0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	5	5		0	NON

11°-Activité de soins :

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR  
VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes recevables
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
CHARENTE-MARITIME NORD	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
DEUX-SEVRES	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	
VIENNE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON	
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON	

14°- Activité de soins :

**MEDECINE D'URGENCE**  
Bilan quantifié au 01/01/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	5	5	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	SAMU: service d'aide médicale urgente	0	0	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	4	4	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation (1)	3	3	0	NON
	SMURS: struct. mobile d'urgence et de réa saisonnière	2	2	0	NON
	SU: struct. des urgences	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	SUP: struct. des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
	SUS: struct. d'urgences saisonnière	0	0	0	NON
	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
VIENNE	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
VIENNE	SMURP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON

(1) dont une SMUR maritime

15°- Activité de soins :

**REANIMATION**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Réanimation adulte	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Réanimation adulte	1	1	0	NON
VIENNE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON

16°-Activité de soins :

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE  
PAR EPURATION EXTRARENALE  
Bilan quantifié au 01/01/2016**

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME NORD	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
DEUX-SEVRES	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	1			
VIENNE	HC: Hémodialyse en centre	1	2	-1	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			



17°-Activité de soins :

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES  
D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION  
ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
VIENNE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	4	4	0	NON

18° - Activité de soins :

## TRAITEMENT DU CANCER

Bilan quantifié au 01/01/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	3	3	0	NON
CHARENTE MARITIME SUD ET EST	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	5	6	-1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME NORD	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
DEUX-SEVRES	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	3	1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	3	-1	OUT
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON
VIENNE	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	4	4	0	NON

19°-Activité de soins :

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE  
PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR  
EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
VIENNE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	2	-1	OUI

**ANNEXE II (de la page 1 à la page 5)**

**Equipement matériel lourd :**

**CAMERA A SCINTILLATION  
MUNIE OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE CAMERA  
A POSITONS**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	1	1	0	2	2	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	2	2	0	NON
Vienne	2	2	0	5	5	0	NON

Equipement matériel lourd :

**TEP:  
TOMOGRAPHE  
A EMISSION DE POSITONS**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	1	1	0	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	1	1	0	NON
Vienne	1	1	0	2	2	0	NON

Equipement matériel lourd :

IRM:

**APPAREIL D'IMAGERIE OU DE SPECTOMETRIE  
PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	3	3	0	5	7	-2	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	2	2	0	3	4	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	3	3	0	5	7	-2	OUI
DEUX-SEVRES	3	3	0	5	6	-1	OUI
VIENNE	3	3	0	9	10	-1	OUI

Equipement matériel lourd :

**SCANNER:  
SCANNOGRAPHIE A UTILISATION MEDICALE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	6	6	0	7	7	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	6	6	0	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	4	4	0	5	7	-2	OUI
DEUX-SEVRES	4	4	0	5	6	-1	OUI
Vienne	5	5	0	9	9	0	NON



Equipement matériel lourd :

**CYCLOTRON  
A UTILISATION MEDICALE**

*Bilan quantifié au 01/01/2016*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	0	0	0	0			
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0			
CHARENTE-MARITIME NORD	0	0	0	0			
DEUX-SEVRES	0	0	0	0			
Vienne	0	1	-1	0	1	-1	OUI

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale  
de l'offre de soins

**Décision n° 2016-01 du 7 janvier 2016**

*Autorisation délivrée dans le cadre de l'article  
L6122-1 du code de la santé publique*

**SELARL EXALAB (40)**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L 6122-21, R. 6122-23 à R. 6122-44, D.6122-38,

**VU** la décision du 9 mars 2010 prise par la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine et délivrée à la **SCP Laboratoire Palacin et Associés SCP de Directeurs de Laboratoire d'analyses de biologie médicale**, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation par la pratique de l'activité biologique suivante :  
- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,  
au sein du Laboratoire d'analyses de biologie médicale Palacin et Associés, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN,

**VU** la décision n° 2013-120 du 17 décembre 2013 prise par Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et délivrée à la **SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE**, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN, portant changement de gestionnaire,

**VU** la décision 24 février 2014 prise par Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et délivrée à la **SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE**, 1 avenue Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation par la pratique de l'activité biologique suivante :  
- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,  
au sein du Laboratoire d'analyses de biologie médicale LANDES BIOLOGIE MEDICALE, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN,

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 pris par Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé « EXALAB », dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur, 33 600 PESSAC,

**VU** les deux extraits Kbis en date du 28 décembre 2015 produit par la **SELARL EXALAB**, dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur, 33 600 PESSAC,

**CONSIDERANT** que la **SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE**, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN, est devenue, en raison de la fusion par voie d'absorption, le Laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « EXALAB », dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur, 33 600 PESSAC,

**CONSIDERANT** que le laboratoire de biologie médicale **LANDES BIOLOGIE MEDICALE**, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN, exploité par la SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE, est devenu le laboratoire de biologie médicale **EXALAB QUIRINAL**, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN,

**CONSIDERANT** que ce chargement juridique n'a pas d'incidence sur la réalisation des activités de soins d'assistance médicale à la procréation qui restent exercées sur le site « Quirinal ». Ce site était précédemment exploité par la **SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE**, 1 avenue du Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN. Il est exploité actuellement par la **SELARL EXALAB**, dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur, 33 600 PESSAC,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** - Les autorisations susvisées détenues dans le cadre de l'article L.6122-1 du Code de la santé publique par la SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE, 1 avenue Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN et exercées au sein du Laboratoire d'analyses de biologie médicale **SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE**, 1 avenue Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN, sont confirmées au profit de la SELARL EXALAB, dont l'établissement principal est sis 208 avenue Pasteur, 33 600 PESSAC. Ces autorisations restent exercées sur le site du **Laboratoire de biologie médicale EXALAB QUIRINAL**, implanté au 1 avenue Quirinal, 40 000 MONT-DE-MARSAN.

Les numéros FINESS sont les suivants :

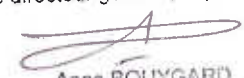
- EJ (siège social du laboratoire de biologie médicale multi sites) : catégorie 611  
n° 33 002 996 8
- ET (site dans lequel sont exercées les activités visées par cette décision) :  
n° 40 001 327 2

**ARTICLE 2** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 3** – La Directrice générale adjointe et le directeur de la délégation départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2016

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**  
Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

Décision du 12 janvier 2016

Donnant pouvoir de représentation du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes aux réunions d'installation des unions régionales des professionnels de santé

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 4031-1 à L. 4031-4, R 4031-1 à R 4031-45 et et D.4031-16 à D.4031-18 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Maylis TOURNAY, chargée de la coordination des délégations départementales à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, représente en son absence, le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes aux réunions d'installation des URPS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 2** : La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Bordeaux, le 12 JAN. 2016

Pour le Directeur Général  
Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé d'Aquitaine Limousin  
Poitou-Charentes  
Le Directeur des Soins et de l'Autonomie  
NICOLAS PORTOLAN

*Décision du 12 janvier 2016*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Donnant pouvoir de représentation du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes à la présidence de la Commission d'organisation électorale de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4031-1 à L. 4031-4, R 4031-1 à R 4031-45 et et D.4031-16 à D.4031-18 ;
- VU** le Décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 4 novembre 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Maylis TOURNAY, chargée de la coordination des délégations départementales à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, représente en son absence le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et préside la Commission d'organisation électorale de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 2** : La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Bordeaux, le 12 JAN. 2016

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-  
Charentes**  
Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Nicolas PORTOLAN

**Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière  
du département de la Dordogne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016**

DELEGATION TERRITORIALE DE DORDOGNE

Service santé publique et ambulatoire

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6314-6 et R.6311-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

**VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'accord – cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires et ses avenants n°1 en date du 30 juin 2000, n°2 en date du 19 décembre 2000 et n°3 en date du 16 janvier 2008 ;

**VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transports sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie signée le 26 décembre 2002, parue au journal officiel le 25 mars 2003 et ses avenants n° 1 signé le 23 mars 2003, n° 2 signé le 9 juillet 2004, n° 3 signé le 21 décembre 2004, n°4 signé le 29 juin 2005, n°5 signé le 14 mars 2010 et n°6 signé le 26 juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2006 modifié, fixant le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008 divisant le territoire départemental en dix secteurs de garde de permanence des transports sanitaires urgents ;

**VU** la décision du 30 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du sous-comité des transports-sanitaires le 15 décembre 2015 ;

**Sur proposition de Madame la directrice de la délégation territoriale de Dordogne.**

## ARRETE

### **Article 1 :**

La permanence des transports sanitaires urgents, sur chacun des 10 secteurs du département de la Dordogne, est assurée selon les tableaux de garde joints en annexe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

### **Article 3 :**

Pour tous les secteurs, la garde s'effectue :

- les dimanches de 7h00 à 19h00 ;
- les jours fériés de 7h00 à 19h00 ;
- la nuit de 19h00 à 7h00 du matin.

Pour les secteurs de PERIGUEUX et BERGERAC, la garde s'effectue également les samedis de 7h00 à 19h00.

### **Article 4 :**

La garde est assurée, pour chaque secteur, par un véhicule, à l'exception des secteurs de BERGERAC et PERIGUEUX qui disposent de deux véhicules pour les périodes suivantes :

- toutes les nuits de 19h00 à 7h00 ;
- les dimanches de 7h00 à 19h00 ;
- et jours fériés de 7h00 à 19h00.

### **Article 5 :**

Pendant la garde, les véhicules doivent être strictement dédiés aux demandes du SAMU et ne peuvent être engagés à la suite d'un appel direct par les médecins libéraux, les établissements hospitaliers ou la population sauf accord express du SAMU.

### **Article 6 :**

Pendant la garde et afin de répondre aux besoins du SAMU, le gérant de plusieurs entreprises de transports sanitaires est autorisé à utiliser ses véhicules ambulances indépendamment des entités juridiques de ses entreprises.

Un véhicule de catégorie C (type A), utilisé occasionnellement, possède obligatoirement l'équipement d'une ambulance catégorie A (type B) ainsi qu'un défibrillateur.

### **Article 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux.
- hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, DGOS – Bureau « Premier Recours », 14 avenue Duquesne, Paris.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et de Dordogne.

**Article 8 :**

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, la directrice de la délégation territoriale de Dordogne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Aquitaine et de Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 DEC. 2015**

P/Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé,

La Directrice de la délégation  
Territoriale de la Dordogne



Monique JANICOT





**Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES PAOLI » à Belvès (Dordogne)**

DIRECTION POLITIQUES DE SANTE

Département des Actions de Santé Publique

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Aquitaine**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, et notamment son titre III ;

**Vu** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2008 modifié, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES PAOLI », sise la plaine – route de l'aérodrome – 24170 BELVES sous le numéro 24 94 10 à effectuer des transports sanitaires ;

**Vu** la décision du 30 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** la demande en date du 22 septembre 2015 de Monsieur PAOLI Jean-Paul de transformation d'une autorisation de mise en circulation d'une ambulance de catégorie C en ambulance de catégorie A ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du sous-comité des transports sanitaires le 15 décembre 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2008 autorisant l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES PAOLI», sise la plaine – route de l'aérodrome – 24170 BELVES sous le numéro 24 94 10 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2**

L'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES PAOLI», sise la plaine – Route de l'aérodrome – 24170 BELVES, dont le gérant est Monsieur Jean-Paul PAOLI, est agréée pour exploiter ladite entreprise sous le numéro 24 94 10,

pour l'accomplissement :

- 1) Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente.
- 2) Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

### **Article 3**

L'entreprise ne peut disposer que des véhicules ci-après :

<b>2 ambulance catégorie A – type B 3 ambulances catégorie C – type A</b>	<b>5 Véhicules Sanitaires Léger catégorie D</b>
---	---

et désignés comme étant en service dans l'annexe A(I) et (II) du présent arrêté.

### **Article 4**

L'entreprise doit disposer du personnel nécessaire à l'équipage des véhicules de catégorie A ou C ainsi qu'à ceux de catégorie D, enregistrés sur l'annexe B (I) et (II) du présent arrêté, conformément à l'article R 6312-6 du code de la santé publique.

### **Article 5**

Les véhicules de catégorie A ou C susvisés peuvent être autorisés par Monsieur le Préfet à être équipés de dispositifs lumineux et d'avertisseurs sonores spéciaux.

### **Article 6**

Toutes modifications pouvant intervenir dans l'entreprise SARL « AMBULANCES PAOLI», sise la plaine – route de l'aérodrome – 24170 BELVES, gérée par Monsieur Jean-Paul PAOLI, (changement d'adresse, modification d'installation matérielle, changements de statuts, remplacement de gérant ou de cogérant, remplacement de véhicule, composition des équipages, ...) devra être signalées sans délai à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

### **Article 7**

L'inobservation par les responsables d'entreprises de transports sanitaires de l'ensemble des dispositions ci-dessus pourra entraîner le retrait d'agrément de ladite entreprise.

**Article 8:**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- contentieux auprès Tribunal administratif de Bordeaux
- hiérarchique auprès du Ministère de la Santé.

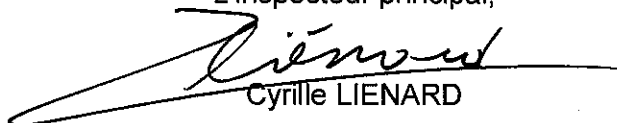
**Article 9 :**

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la délégation territoriale de Dordogne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Aquitaine et de Dordogne.

Fait à Périgueux, le

**30 DEC, 2015**

P/ Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
P/ La Directrice de la délégation  
territoriale de Dordogne,  
L'inspecteur principal,

  
Cyrille LIENARD

**Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière  
du département de la Dordogne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016**

DELEGATION TERRITORIALE DE DORDOGNE

Service santé publique et ambulatoire

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6314-6 et R.6311-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

**VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'accord – cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires et ses avenants n°1 en date du 30 juin 2000, n°2 en date du 19 décembre 2000 et n°3 en date du 16 janvier 2008 ;

**VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transports sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie signée le 26 décembre 2002, parue au journal officiel le 25 mars 2003 et ses avenants n° 1 signé le 23 mars 2003, n° 2 signé le 9 juillet 2004, n° 3 signé le 21 décembre 2004, n°4 signé le 29 juin 2005, n°5 signé le 14 mars 2010 et n°6 signé le 26 juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2006 modifié, fixant le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008 divisant le territoire départemental en dix secteurs de garde de permanence des transports sanitaires urgents ;

**VU** la décision du 30 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du sous-comité des transports-sanitaires le 15 décembre 2015 ;

**Sur proposition de Madame la directrice de la délégation territoriale de Dordogne.**

## ARRETE

### **Article 1 :**

La permanence des transports sanitaires urgents, sur chacun des 10 secteurs du département de la Dordogne, est assurée selon les tableaux de garde joints en annexe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

### **Article 3 :**

Pour tous les secteurs, la garde s'effectue :

- les dimanches de 7h00 à 19h00 ;
- les jours fériés de 7h00 à 19h00 ;
- la nuit de 19h00 à 7h00 du matin.

Pour les secteurs de PERIGUEUX et BERGERAC, la garde s'effectue également les samedis de 7h00 à 19h00.

### **Article 4 :**

La garde est assurée, pour chaque secteur, par un véhicule, à l'exception des secteurs de BERGERAC et PERIGUEUX qui disposent de deux véhicules pour les périodes suivantes :

- toutes les nuits de 19h00 à 7h00 ;
- les dimanches de 7h00 à 19h00 ;
- et jours fériés de 7h00 à 19h00.

### **Article 5 :**

Pendant la garde, les véhicules doivent être strictement dédiés aux demandes du SAMU et ne peuvent être engagés à la suite d'un appel direct par les médecins libéraux, les établissements hospitaliers ou la population sauf accord express du SAMU.

### **Article 6 :**

Pendant la garde et afin de répondre aux besoins du SAMU, le gérant de plusieurs entreprises de transports sanitaires est autorisé à utiliser ses véhicules ambulances indépendamment des entités juridiques de ses entreprises.

Un véhicule de catégorie C (type A), utilisé occasionnellement, possède obligatoirement l'équipement d'une ambulance catégorie A (type B) ainsi qu'un défibrillateur.

### **Article 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux.
- hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, DGOS – Bureau « Premier Recours », 14 avenue Duquesne, Paris.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et de Dordogne.

**Article 8 :**

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, la directrice de la délégation territoriale de Dordogne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Aquitaine et de Dordogne.

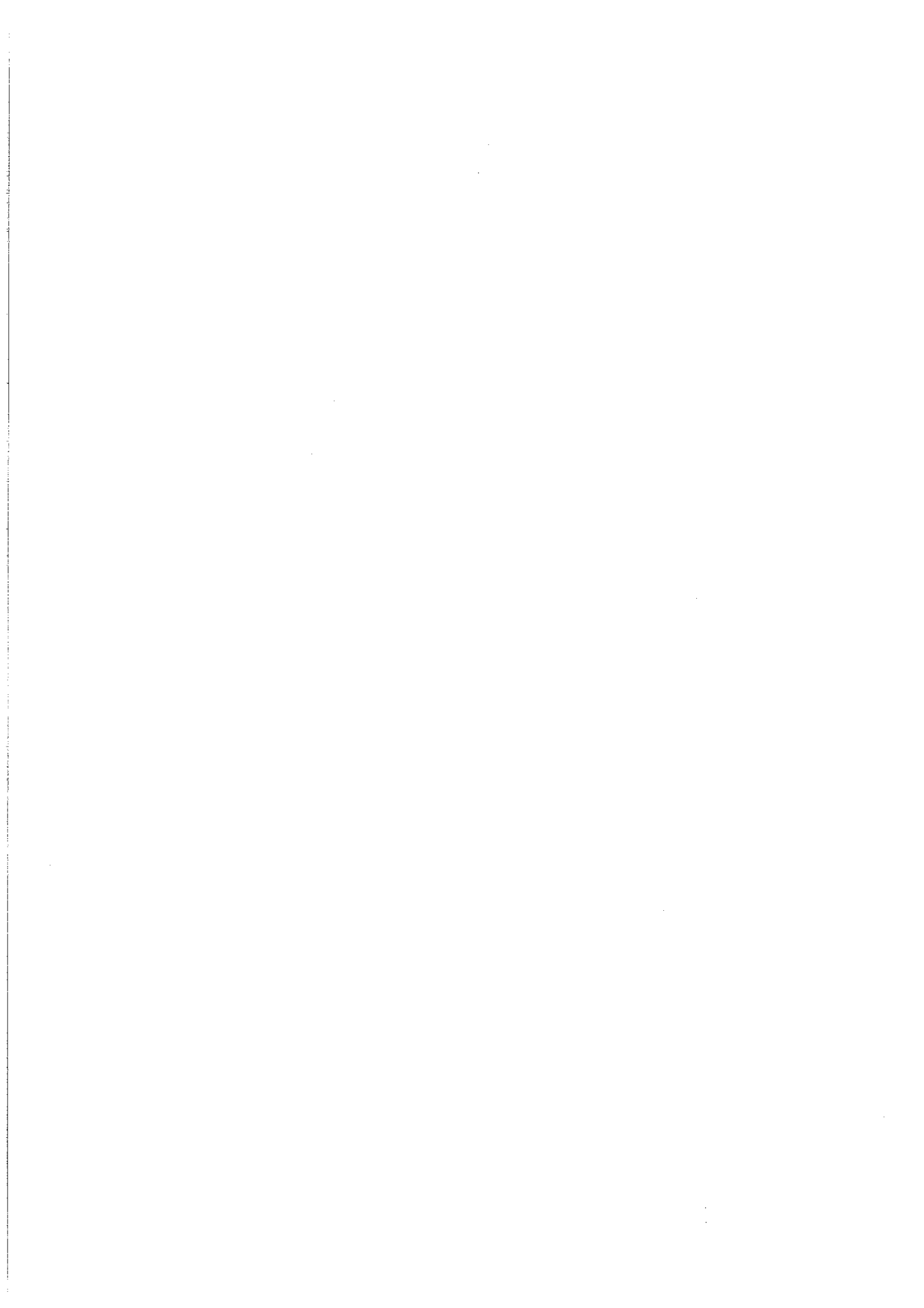
Fait à Périgueux, le **28 DEC. 2015**

P/Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé,

La Directrice de la délégation  
Territoriale de la Dordogne



Monique JANICOT





**Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES PAOLI » à Belvès (Dordogne)**

DIRECTION POLITIQUES DE SANTE

Département des Actions de Santé Publique

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Aquitaine**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, et notamment son titre III ;

**Vu** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2008 modifié, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES PAOLI », sise la plaine – route de l'aérodrome – 24170 BELVES sous le numéro 24 94 10 à effectuer des transports sanitaires ;

**Vu** la décision du 30 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** la demande en date du 22 septembre 2015 de Monsieur PAOLI Jean-Paul de transformation d'une autorisation de mise en circulation d'une ambulance de catégorie C en ambulance de catégorie A ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du sous-comité des transports sanitaires le 15 décembre 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2008 autorisant l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES PAOLI», sise la plaine – route de l'aérodrome – 24170 BELVES sous le numéro 24 94 10 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2**

L'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES PAOLI», sise la plaine – Route de l'aérodrome – 24170 BELVES, dont le gérant est Monsieur Jean-Paul PAOLI, est agréée pour exploiter ladite entreprise sous le numéro 24 94 10,

pour l'accomplissement :

- 1) Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente.
- 2) Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

### **Article 3**

L'entreprise ne peut disposer que des véhicules ci-après :

<b>2 ambulance catégorie A – type B 3 ambulances catégorie C – type A</b>	<b>5 Véhicules Sanitaires Léger catégorie D</b>
---	---

et désignés comme étant en service dans l'annexe A(I) et (II) du présent arrêté.

### **Article 4**

L'entreprise doit disposer du personnel nécessaire à l'équipage des véhicules de catégorie A ou C ainsi qu'à ceux de catégorie D, enregistrés sur l'annexe B (I) et (II) du présent arrêté, conformément à l'article R 6312-6 du code de la santé publique.

### **Article 5**

Les véhicules de catégorie A ou C susvisés peuvent être autorisés par Monsieur le Préfet à être équipés de dispositifs lumineux et d'avertisseurs sonores spéciaux.

### **Article 6**

Toutes modifications pouvant intervenir dans l'entreprise SARL « AMBULANCES PAOLI», sise la plaine – route de l'aérodrome – 24170 BELVES, gérée par Monsieur Jean-Paul PAOLI, (changement d'adresse, modification d'installation matérielle, changements de statuts, remplacement de gérant ou de cogérant, remplacement de véhicule, composition des équipages, ...) devra être signalées sans délai à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

### **Article 7**

L'inobservation par les responsables d'entreprises de transports sanitaires de l'ensemble des dispositions ci-dessus pourra entraîner le retrait d'agrément de ladite entreprise.

**Article 8:**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- contentieux auprès Tribunal administratif de Bordeaux
- hiérarchique auprès du Ministère de la Santé.

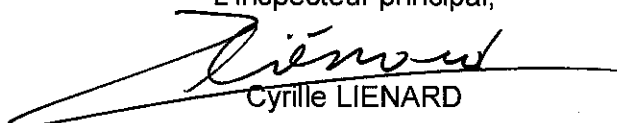
**Article 9 :**

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la délégation territoriale de Dordogne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Aquitaine et de Dordogne.

Fait à Périgueux, le

**30 DEC, 2015**

P/ Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
P/ La Directrice de la délégation  
territoriale de Dordogne,  
L'inspecteur principal,

  
Cyrille LIENARD

*portant modification de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre  
Hospitalier d'AGEN*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 06 février 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant la direction du Centre Hospitalier d'Agen à modifier les locaux pharmacotechniques de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement comprenant la nouvelle unité de préparation des traitements anticancéreux.
- VU** la demande présentée le 11 mai 2015 par le Directeur du Centre Hospitalier d'Agen aux fins d'obtenir l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de son établissement en raison de la création d'une 2<sup>ème</sup> unité de radiopharmacie, demande déclarée complète en date du 31 juillet 2015 ;
- VU** l'avis du 12 novembre 2015 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** le rapport d'inspection et l'avis technique du 14 décembre 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Agen disposera de moyens adaptés en termes de locaux, équipements et systèmes d'information pour assurer le fonctionnement de la 2<sup>ème</sup> unité de radiopharmacie ;

**CONSIDERANT** que la direction du Centre Hospitalier d'Agen s'est engagée à effectuer un bilan au premier semestre 2016 afin d'évaluer les ressources humaines supplémentaires à dégager concernant la quotité du temps dédié à la radiopharmacie ;

## DECIDE

**Article premier :** le Directeur du Centre Hospitalier d'Agen est autorisé à modifier la pharmacie à usage intérieur de son établissement.

La modification concerne la création d'une 2<sup>ème</sup> unité de radiopharmacie dans de nouveaux locaux, sur le même site d'implantation (Hôpital Saint Esprit).

**Article 2 :** la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Agen dispose de locaux autorisés sur le site principal (Hôpital Saint Esprit) implantés dans trois emplacements distincts :

- la pharmacie à proprement parler dédiée au stockage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, située dans les bâtiments B et R au niveau PS2. Cet emplacement abrite également l'unité de pharmacotechnie.
- au même niveau à proximité immédiate pour les locaux de la stérilisation centrale.
- au niveau PS1, au sein du service de médecine nucléaire, pour l'unité de radiopharmacie affectée aux activités des caméras à scintillation ainsi que pour l'unité de radiopharmacie dédiée au TEP/TDM.

**Article 3 :** la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Agen assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique et notamment :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies au 1°, 3°, 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,  
Cette autorisation est limitée aux formes pharmaceutiques suivantes :
  - formes solides non stériles (gélules, poudres)
  - formes liquides non stériles (voie orale et usage externe)
  - formes semi-solides non stériles
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 ;
- la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier départemental La Candélie, du centre hospitalier de Nérac et du Centre Hospitalier de Condom, dans les conditions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5126-2 et à l'article L. 5126-3.

Cette autorisation de sous-traitance est limitée à une durée de 5 ans à compter du 06 février 2015.

**Article 4 :** la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Agen dessert tous les patients et résidents du centre hospitalier sur les quatre sites géographiques suivants situés sur la commune d'Agen :

- l'hôpital Saint Esprit, site principal, qui abrite les activités MCO, situé route de Villeneuve.
- l'hôpital de Monbran.
- le Centre de Gérontologie de Pompeyrie situé Avenue Schumann.
- l'UCSA de la maison d'arrêt d'Agen située 44 rue Montaigne.

**Article 5 :** le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine (1 ETP).

**Article 6 :** toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 7 :** un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**Article 8 :** la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par déléguation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Nicolas PORTOLAN

*portant autorisation de création de la  
pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre  
Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne  
Double*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision n°2015-88 du 28 septembre 2015, modifiant la décision n°2015-82 du 17 juillet 2015, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant notamment autorisation de création, à compter du 01 janvier 2016, du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double par fusion des Centres Hospitaliers de Ribérac (24600 RIBERAC), Chenard (24410 SAINT PRIVAT DES PRES) et La Meynardie (24410 SAINT AULAYE) ;
- VU** la demande présentée le 08 juillet 2015 par la Direction du Centre Hospitalier de Ribérac (rue Jean Moulin – 24600 RIBERAC), du Centre Hospitalier La Meynardie (24410 SAINT PRIVAT DES PRES) et du Centre Hospitalier Chenard (rue du Docteur Broquaire – 24410 SAINT AULAYE), en vue d'obtenir l'autorisation, à compter du 01 janvier 2016, de :
- création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double issu de la fusion des trois établissements susvisés, demande déclarée complète en date du 01 septembre 2015.
  - suppression de chacune des pharmacies à usage intérieur des trois établissements susvisés concernés par la fusion.
- VU** l'avis du 14 décembre 2015 du Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** le rapport d'inspection et l'avis technique du 14 décembre 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement répondra aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels, équipements et systèmes d'information ;

## **DECIDE**

**Article premier :** A compter du 01 janvier 2016, la Direction du Centre Hospitalier de Ribérac (rue Jean Moulin – 24600 RIBERAC), du Centre Hospitalier La Meynardie (24410 SAINT PRIVAT DES PRES) et du Centre Hospitalier Chenard (rue du Docteur Broquaire – 24410 SAINT AULAYE), **est autorisée** à créer une pharmacie à usage intérieur pour le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double, issue de la fusion des trois établissements.

**Article 2 :** La création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double entraîne la suppression de chacune des pharmacies à usage intérieur des trois établissements concernés par la fusion à compter du 01 janvier 2016.

**Article 3 :** la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double dispose de locaux implantés sur trois emplacements distincts correspondant aux trois sites géographiques d'implantation :

- Site de Ribérac, rue Jean Moulin, 24600 RIBERAC (**siège social**)  
Niveau -1, sous-sol
- Site de La Meynardie, 24410 SAINT PRIVAT DES PRES  
Niveau -1, sous-sol
- Site de Saint-Aulaye, rue du Docteur Broquaire, 24410 SAINT-AULAYE  
Niveau -1, sous-sol

**Article 4 :** la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique et notamment :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité listée ci-dessous définie au 3° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;

**Article 5 :** la pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des patients pris en charge par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double, dans le cadre de ses activités sanitaires (médecine, SSR, USLD) et médico-sociales (EHPAD, FAM).

**Article 6 :** le temps de présence des deux pharmaciens gérants sur chacun des trois sites d'implantation est le suivant :

- Site de Ribérac : 5 demi-journées par semaine le matin
- Site de La Meynardie : 6 demi-journées par semaine (5 après-midi et 1 matin)
- Site de Saint-Aulaye : 4 demi-journées par semaine le matin

**Article 7 :** toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.



**Article 8 :** un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**Article 9 :** la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Nicolas PORTOLAN